conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2 Date de révision

25.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Mercury(II) sulfate

FDS-nombre 00000020265

Type de produit : Substance

SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006. Remarques

Nom Chimique sulfate de mercure

080-002-00-6 No.-Index

Numéro d'Enregistrement

REACH

n'est disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la Substances chimiques de laboratoire

substance/du mélange

Utilisations déconseillées aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Honeywell Specialty Honeywell International, Inc.

Chemicals Seelze 115 Tabor Road

Morris Plains, NJ 07950-2546 **GmbH**

Wunstorfer Straße 40 USA 30926 Seelze

Allemagne : (49) 5137-999 0

Téléphone Téléfax : (49) 5137-999 123

Pour plus d'informations, : PMTEU Product Stewardship: veuillez prendre contact

avec:

SafetyDataSheet@Honeywell.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)

+1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1

Page 1 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2 Date de révision

25.10.2019

basé

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Toxicité aiguë Catégorie 2 - Inhalation

H330 Mortel par inhalation.

Toxicité aiguë Catégorie 2 - Oral(e)

H300 Mortel en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë Catégorie 1 - Dermale

H310 Mortel par contact cutané.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H300 + H310 + H330 Mortel par ingestion, par contact cutané

ou par inhalation

H373 Risque présumé d'effets graves pour les

organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

Conseils de prudence : P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants/vêtements de

protection/ équipement de protection

des yeux/du visage.

P284 Porter un équipement de protection

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2 Date de révision 25.10.2019

respiratoire.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Danger d'effets irréversibles très graves.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom Chimique	NoCAS NoIndex Numéro d'Enregistrement REACH NoCE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
sulfate de mercure	7783-35-9 080-002-00-6 231-992-5	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 1; H310 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 90 % - <= 100 %	1*

^{1* -} Pour connaître les limites de concentration spécifiques, reportez-vous aux annexes 1272/2008

3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2

Date de révision 25.10.2019

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements impregnés et nettoyer le corps minutieusement. Appeler immédiatement un médecin.

Inhalation:

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Protéger l'oeil intact.

Ingestion:

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2

Date de révision 25.10.2019

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Pulvérisateur d'eau Poudre sèche Dioxyde de carbone (CO2) Mousse

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Vapeurs/gaz toxiques Produits de pyrolyse Oxydes de soufre Le produit lui-même ne brûle pas.

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter la peau sans protection

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Isoler la zone affectée. Limiter l'accès à la zone affectée aux personnes dûment protégées (voir Section 8 de cette fiche de données de sécurité). Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

Page 5 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2

Date de révision 25.10.2019

Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Dépoter uniquement sur des aires équipées d'un dispositif d'aspiration. Porter un équipement de protection individuel. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Protéger de toute contamination. Limiter les quantités stockées sur le lieu de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Le produit lui-même ne brûle pas. Pas de précautions spéciales requises.

Mesures d'hygiène:

Entreposer séparément les vêtements de travail. Prévoir des locaux distincts pour se laver, se doucher et pour le vestiaire. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Des instructions écrites de manipulations doivent être disponibles sur le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Ne pas laisser ouverts les fûts et les récipients. Eviter que les résidus de produit restent sur/contre les récipients. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2

Date de révision 25.10.2019

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépasseme nt	Remarques
sulfate de mercure	INRS (FR) VME	0,1 mg/m3		Valeur limité
	VIVIE	Hg		
sulfate de mercure	INRS (FR)			Peut être absorbé par
	SKIN_DES	Hg		la peau.

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

SKIN_DES - Désignation de la peau :

Valeurs DNEL/PNEC

Des données sur DNEL ne sont pas disponible.

Des données sur PNEC ne sont pas disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345. Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.

Mesures d'ordre technique

Sol lisse sans joints

Lance incendie

Utiliser le produit seulement dans un système fermé.

Dépoter uniquement sur des aires équipées d'un dispositif d'aspiration.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2

Date de révision 25.10.2019

délai de rupture: > 480 min Épaisseur du gant: 0,11 mm

Dermatril®740

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:

Porter un équipement de protection adéquat.

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Blouse

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : cristallin(e)

Couleur : blanc

Odeur : inodore

poids moléculaire : 296,65 g/mol

Point/intervalle de fusion : Non applicable

Se décompose avant de fondre.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2 Date de révision

25.10.2019

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Température : Non applicable

d'inflammation

Température d'auto- : n'est pas auto-inflammable

inflammabilité

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

Limite d'explosivité,

inférieure

Non applicable

Limite d'explosivité,

supérieure

Non applicable

Pression de vapeur : donnée non disponible

Densité : 7,56 g/cm3

à 20 °C

Masse volumique

apparente

: donnée non disponible

Viscosité, dynamique : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

pH : acide

(en dispersion)

Hydrosolubilité : Se décompose au contact avec de l'eau.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2

Date de révision 25.10.2019

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

450 °C

Se décompose avant de fondre.

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit craint la lumière et l'humidité.

10.4. Conditions à éviter

À protéger de l'eau.

Protéger de toute contamination.

Exposition à la lumière.

Corrosif pour les métaux en présence d'eau ou d'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact des métaux en poudre.

Acétylène

10.6. Produits de décomposition dangereux

composés métalliques toxiques

Vapeurs/gaz toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë par voie cutanée:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë par inhalation:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Irritation de la peau:

donnée non disponible

Irritation des yeux:

donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2

Date de révision 25.10.2019

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

donnée non disponible

Toxicité à dose répétée:

Note: Une exposition répétée ou prolongée à la substance peut entraîner des troubles aux reins.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Note: donnée non disponible

Note: donnée non disponible

Danger par aspiration: donnée non disponible

Autres informations:

Les symptômes de l'empoisonnement par le mercure sont des maux de tête, un affaiblissement de la mémoire, une perte d'appétit, des nausées, l'essoufflement et un épuisement général.

Irritant pour la peau et les membranes muqueuses

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité des plantes aquatiques:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2 Date de révision 25.10.2019

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID

UN Numéro : 1645

Description des : SULFATE DE MERCURE

marchandises

Classe : 6.1
Groupe d'emballage : II
Code de classification : T5
Numéro d'identification du : 60

danger

Étiquettes ADR/RID : 6.1 Dangereux pour : oui

l'environnement

IATA

UN Numéro : 1645

Page 12 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2 Date de révision

25.10.2019

Description des : Mercury sulphate

marchandises

Classe : 6.1 Groupe d'emballage : II Etiquettes de danger : 6.1

IMDG

UN Numéro : 1645

Description des : MERCURY SULPHATE

marchandises

Classe : 6.1
Groupe d'emballage : II
Etiquettes de danger : 6.1
No EMS Numéro : F-A, S-A
Polluant marin : oui

IMDG Code segregation group 7 - Heavy metals and their

salts.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Règlement (CE) n° 1907/2008, annexe XVII		Ce produit contient un ingrédient conforme de l'Annexe XVII de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.

Centre de contrôle de poison

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+)35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293: +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	808250143
Roumanie	+40 21 318 3606

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2

Date de révision 25.10.2019

1_		
France	+33(0)145425959	
Grèce	+30 210 779 3777	
Hongrie	(+36-80)201-199	
Islande	5432222	
Irlande	+353(1)8092166	
Italie	+39 0649906140	
	Berlin : 030/19240	
	Bonn : 0228/19240	
	Erfurt : 0361/730730	
Allemagne	Fribourg : 0761/19240	
,	Göttingen : 0551/19240	
	Homburg : 06841/19240	
	Mainz : 06131/19240	
	Munich : 089/19240	
Lettonie	+37167042473	

1	1
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420
==p=:g::-	112 (begär
Suède	Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	(+44) 844 892 0111

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List Listé ou en conformité avec l'inventaire

Corée. Inventaire existant des produits chimiques (KECI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2

Date de révision 25.10.2019

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

sulfate de mercure : H300 + H310 + H330 Mortel par ingestion, par contact

cutané ou par inhalation

H373 Risque présumé d'effets graves pour les

organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations:

CE Communauté Européenne

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL Derived no effect level

PNEC Predicted no effect level

vPvB Very persistent and very biaccumulative substance

PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mercury(II) sulfate

83384-100G

Version 1.2

Date de révision 25.10.2019